



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-043

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-07-29-001 - dec prorogation 2016-68 carcino digestive (3 pages) Page 3

DIRECCTE ALPC sites de Limoges

R75-2016-07-21-003 - 2016 07 21 Décision 2016-T-01 Inspection affectation et intérim UC Haute-Vienne (4 pages) Page 7

R75-2016-07-21-004 - 2016 07 21 Décision 2016-T-02 Nomination RUC Haute-Vienne (2 pages) Page 12

SGAR ALPC

R75-2016-08-01-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (2 pages) Page 15

ARS ALPC

R75-2016-07-29-001

dec prorogation 2016-68 carcino digestive

Décision portant prorogation de la décision du 9 octobre 2014 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie digestive - au sein de la clinique mutualiste du médoc délivrée au Pavillon de la Mutualité à Bordeaux

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-68 du 29 JUIL. 2016

*Portant prorogation de la décision n° 2014-120 du
9 octobre 2014 autorisant le renouvellement de
l'autorisation d'exercer l'activité de soins de
traitement du cancer – chirurgie digestive - au sein
de la Clinique Mutualiste du Médoc*

**Délivrée au Pavillon de la Mutualité
à BORDEAUX**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

* * *

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins- Projet régional de santé, dans son volet traitement du cancer, et notamment son objectif 4 « garantir à chaque patient l'accessibilité ainsi que la qualité et la sécurité des soins » et son objectif 5 « garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et coordonné »,

CONSIDERANT la spécificité de la population du Médoc éloignée de l'agglomération bordelaise avec une offre de soins limitée et une proportion importante de catégories sociales défavorisées,

CONSIDERANT que l'activité de chirurgie carcinologique digestive s'inscrit dans une logique de parcours de soins en lien avec la Clinique Tivoli-Ducos,

CONSIDERANT que l'établissement a informé l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes par courrier du 18 février 2016 de l'atteinte des seuils minimaux d'activité en 2015,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie carcinologique digestive au sein de la Clinique Mutualiste du médoc – 64 rue Aristide Briand – 33341 LESPARRÉ CEDEX en date du 9 octobre 2014 délivrée au Pavillon de la Mutualité 45, cours Gallieni, 33062 BORDEAUX CEDEX, est **prorogée jusqu'au 30 octobre 2019**.

N° FINESS de l'entité juridique : 330796392

N° FINESS de l'établissement : 330780495

ARTICLE 2 – La prorogation de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est valable du 30 avril 2016 au 30 octobre 2019 portant ainsi la validité de l'autorisation à 5 ans soit du 30 octobre 2014 au 30 octobre 2019.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4- L'établissement de santé devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 JUIL. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

DIRECCTE ALPC sites de Limoges

R75-2016-07-21-003

2016 07 21 Décision 2016-T-01 Inspection affectation et
intérim UC Haute-Vienne

Décision IT affectation et intérim UC Haute-Vienne



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-T-001

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin, Poitou-Charentes,

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2016,
VU l'arrêté n° 2014-012 du 26 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Limousin ;
VU l'arrêté n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;
VU les arrêtés du 12 juillet 2016 portant titularisation de Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL et de Monsieur Pierre LAMAISON en qualité d'inspecteurs du travail,
VU les arrêtés ministériels affectant les agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de la DIRECCTE ALPC,
Sur proposition de la Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne.

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département

- Unité de contrôle de la Haute-Vienne

Responsable de l'unité de contrôle : M. CHAUMONT Christophe

1^{ère} section : Madame Régine RIVIERE, Contrôleure du Travail ;
2^{ème} section : Madame Régine FARRAND, Contrôleure du travail ;
3^{ème} section : Madame Céline BURRET, Inspectrice du Travail ;
4^{ème} section : Madame Joëlle DESCHAMPS, Contrôleure du Travail ;
5^{ème} section : Monsieur Jean-Philippe PIAT, Contrôleur du Travail ;
6^{ème} section : Madame Christine COUSINET, Contrôleure du Travail ;
7^{ème} section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Contrôleure du Travail ;
8^{ème} section : Monsieur Patrick LAGEAT, Contrôleur du Travail ;
9^{ème} section : Madame Marie-Hélène COLOMBIER, Contrôleure du Travail ;
10^{ème} section : Monsieur Philippe PRADON, Inspecteur du Travail ;
11^{ème} section : Madame Sandie SAVOY, Inspectrice du Travail ;
12^{ème} section (à dominante agricole) : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du travail,
13^{ème} section (à dominante agricole) : Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

1^{ère} section : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, Mme Sandie SAVOY
2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, Mme Céline BURRET
4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, Mme Céline BURRET
5^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, M. Philippe PRADON pour les établissements domiciliés avenue des Casseaux, route du Palais-Sur-Vienne ainsi que sur la zone ESTER TECHNOPOLE et l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section, Mme Céline BURRET pour les autres établissements de cette section
6^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, M. Philippe PRADON
8^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 11^{ème} section, Mme Sandie SAVOY
9^{ème} section : L'inspectrice du travail de la 13^{ème} section, Mme CANIZARES-DUBREUIL pour les établissements d'au moins 50 salariés et l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, M. Pierre LAMAISON pour les établissements de moins de 50 salariés de ce secteur

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°8	L'inspecteur du travail de la 11 ^{ème} section	Établissements de plus de 50 salariés
Section n°9	L'inspecteur du travail de la 13 ^{ème} section	Établissements de plus de 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, M. Philippe PRADON est assuré par le contrôleur du travail de la 4^{ème} section, Mme DESCHAMPS Joëlle, sauf pour les décisions administratives qui relèvent de la compétence de M. LAMAISON en cas d'absence ou d'empêchement,
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, Mme BURRET Céline, est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, M. Philippe PRADON.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, Mme Sandie SAVOY, est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, Mme Céline BURRET,
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, Mme Christine CANIZARES-DUBREUIL, est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, Mme Sandie SAVOY,
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, M. Pierre LAMAISON est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, Mme Christine CANIZARES-DUBREUIL,

Intérim des contrôleurs du travail :

- L'intérim du contrôleur du travail de la 9^{ème} section, Mme COLOMBIER Marie-Hélène, est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, M. Pierre LAMAISON,
- L'intérim du contrôleur du travail de la 8^{ème} section, M. Patrick LAGEAT est assuré par le contrôleur du travail de la 9^{ème} section, Mme Marie-Hélène COLOMBIER, sauf pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés,
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 4^{ème} section, Mme DESCHAMPS Joëlle est assuré par le contrôleur du travail de la 1^{ère} section, Mme Régine RIVIERE ;
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 6^{ème} section, M. Patrick Mme Christine COUSINET est assuré par le contrôleur du travail de la 8^{ème} section, M. Patrick LAGEAT, sauf pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés, assuré par M. Philippe PRADON,
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 5^{ème} section, M. Jean-Philippe PIAT est assuré par le contrôleur du travail de la 6^{ème} section, Mme Christine COUSINET,
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 7^{ème} section, Mme Jacqueline GRANGEAUD est assuré par le contrôleur du travail de la 5^{ème} section, M. Jean-Philippe PIAT,
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 2^{ème} section, Mme Régine FARRAND est assuré par le contrôleur du travail de la 7^{ème} section, Mme Jacqueline GRANGEAUD,
- L'intérim du contrôleur du travail du travail de la 1^{ère} section, Mme RIVIERE Régine est assuré par le contrôleur du travail de la 2^{ème} section, Mme Régine FARRAND.

NB: Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 octobre 2013 relative à la mise en œuvre du projet Ministère fort, le RUC peut effectuer des intérim d'agent absent que dans des circonstances exceptionnelles et de très courte durée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. CHAUMONT Christophe, Directeur adjoint du travail et Responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date 24 septembre 2014 à compter du 1^{er} août 2016.

Article 8 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – chef du pôle travail, la responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne et le responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2016

**La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE ALPC sites de Limoges

R75-2016-07-21-004

2016 07 21 Décision 2016-T-02 Nomination RUC
Haute-Vienne

Décision nomination RUC Haute-Vienne



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-T-002

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
relative à la nomination du responsable de l'unité de contrôle
de l'unité territoriale de la Haute-Vienne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin, Poitou-Charentes,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Unité Départementale de la HAUTE-VIENNE, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE, à compter du 1^{er} août 2016.

Article 3 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – chef du pôle travail et le responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2016

**La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

SGAR ALPC

R75-2016-08-01-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil
économique social et environnemental de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du - 1 AOUT 2016

**portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;
- Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission du 28 juillet 2016 de M. Jean-Claude BRANDY ;

Vu la désignation effectuée par l'organisme titulaire du siège ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : activités non-salariées :

- Sur proposition du Secrétaire général de la fédération régionale du bâtiment du Limousin et du Secrétaire général de la fédération régionale des travaux publics du Limousin :

- M. Pierre MASSY est désigné pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant, suite à la démission du 28 juillet 2016, de M. Jean-Claude BRANDY.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **1 AOUT 2016**

Pour le préfet de région,
L'adjoint au secrétaire général pour les
affaires régionales,

Ayméric MOLIN